



## Délibération n°2019-04-08-16

**Le Conseil d'Administration de l'Université de Montpellier, dans sa séance du 8 avril 2019, sous la présidence de M. Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier,**

Vu le livre VII du Code de l'Éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu l'avis du Comité Technique réuni le 1<sup>er</sup> avril 2019,  
Le Vice-Président du Conseil d'Administration entendu,

**a délibéré :**

**Objet : Approbation des périodes de fermeture de l'établissement pour l'année universitaire 2019/2020.**

Après s'être assuré du quorum, le Président de l'Université fait part des propositions périodes de fermeture de l'établissement pour l'année universitaire 2019/2020 :

Entre Noël et le jour de l'An :

- Services centraux : du vendredi 20 décembre 2019 au soir au mercredi 1er janvier 2020 inclus (6 jours de congés) ; reprise le jeudi 2 janvier 2020.
- Composantes et services communs : du vendredi 20 décembre 2019 au soir au vendredi 3 janvier 2020 inclus (8 jours de congés) ; reprise le lundi 6 janvier 2020.

Semaines d'été

- Services centraux, communs & composantes : du vendredi 24 juillet 2020 au soir au vendredi 14 août 2020 inclus (15 jours de congés) ; reprise le lundi 17 août 2020.

Suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président demande aux membres de se prononcer.

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 37

Membres présents et représentés : 25

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 25

Pour : 21

Contre : 1

Abstentions : 3

**Ces propositions de périodes de fermeture de l'établissement sont approuvées à la majorité des membres du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Montpellier, le 9 avril 2019.

Le Président de l'Université de Montpellier

  
Philippe AUGÉ



Classée au recueil des délibérations sous la référence : 2019-04-08-16-deliberation-ca-um-periode-fermeture-etablissement-  
annee-universitaire-2019-2020.

Transmise au Recteur le : **25 AVR. 2019**

Modalités de recours contre la présente délibération :

*En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*